



# Prendre contact avec un secteur routier

Aide

Particulier

Publié le 20 février 2020

Reading time : 2 minutes

**Il est possible de joindre le pôle routier de sa zone d'habitation pour toute information concernant la voirie.**

La Direction des Routes est chargée de mettre en œuvre la politique routière du Conseil départemental qui vise à maintenir un nécessaire équilibre entre la fluidité du trafic et la sécurité des usagers.

Cette direction, comptant environ 680 agents répartis sur le territoire de la Haute-Garonne pour exercer leurs missions de gestion en entretien des routes départementales, est composée de services centraux, d'un Parc Technique et de huit unités territoriales dénommées « **Secteurs routiers** ».

[Réseau routier](#)

**Les Secteurs Routiers, également désignés « gestionnaires de voirie », sont chacun en charge d'une zone territoriale regroupant plusieurs communes.**

Pour connaître le Secteur routier compétent sur son lieu d'habitation, il convient de se référer à la carte de découpage des zones d'interventions par Secteur présentant l'organisation territoriale de la Direction des routes.

Carte de l'organisation territoriale de la Direction des Routes

[Télécharger](#)

## Qui est concerné ?

- Toute personne résident en Haute-Garonne peut prendre contact avec un Secteur routier.

## Quelle démarche effectuer ?

**Toute demande en lien avec la voirie départementale nécessite une saisine par écrit**, soit par courrier, soit avec un formulaire adapté au type de demande, adressé au siège du Conseil départemental (1 boulevard de la Marquette - Direction des Routes - 31090 Toulouse Cedex 9) ou directement au Secteur routier concerné.

Pour les demandes liées aux occupations ou interventions sur le domaine routier, les formulaires sont disponibles sur le site internet.

[Occuper ou intervenir sur le domaine routier départemental](#)